

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation 24/07/2025

\*Date d’Affichage : 24/07/2025

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 10

\*VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal s’est réuni le mardi 29 juillet 2025 à 19H00. (2<sup>ème</sup> convocation suite à non obtention du quorum à l’ouverture de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025 – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints,

Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur David DUMEUNIER Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Madame Sophie Rima GHADBAN,

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Madame Christel

COHENDET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 4 : MODIFICATION ET AJUSTEMENT DE LA  
DELIBERATION N°13 du 20 mars 2025, PORTANT SUR  
L’AUTORISATION D’EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES  
TERRITOIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L. 2121-29,

VU le recours à l’emprunt inscrit au budget primitif 2025,

VU la présentation du Rapport par Monsieur le Maire,

**Considérant** que les collectivités Locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d’investissement,

**Considérant la délibération N°13 du 20 mars 2025** il est nécessaire d’ajuster les conditions et caractéristiques de l’emprunt pour la construction d’une maison de santé et de parkings aérien et souterrain

Afin d’optimiser les charges financières de la collectivité et de bénéficier de conditions de financement plus avantageuses, la commune a engagé des discussions avec l’établissement prêteur en vue de modifier certaines caractéristiques de l’emprunt pour la construction d’une maison de santé et de parkings aérien et souterrain.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 17 juillet,

Considérant que pour la construction d'une maison de santé et de parkings aérien et souterrain, il est nécessaire de partir sur deux lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Caractéristiques  | Prêt cohésion territoriale pour Parkings     | Prêt Transformation Ecologique MS            |
|---|--|--|
| Enveloppe   | —  | —  |
| Montant   | 708 737 €                                    | 1 270 423 €                                  |
| Commission d'instruction                                | 420 €  | 760 €  |
| Phases de Préfinancement                                |  |  |
| Durée du préfinancement                                 | 12 mois                                      | 12 mois                                      |
| Index du préfinancement                                 | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index de préfinancement                  | 0,60%  | 0,40%  |
| Taux d'intérêt du préfinancement                        | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 0,4 %                             |
| Règlement des intérêts de préfinancement                | Paiement Périodique                          | Paiement Périodique                          |
| Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement | Trimestrielle                                | Trimestrielle                                |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement           | Equivalent                                   | Equivalent                                   |
| Base de calcul des intérêts de Préfinancement           | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  |
| Phase d'Amortissement                                   |  |  |
| Durée   | 40 ans                                       | 40 ans                                       |
| Index   | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index                                    | 0,60%  | 0,40%  |
| Taux d'intérêt  | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 0,4 %                             |
| Périodicité   | Trimestrielle                                | Trimestrielle                                |
| Profil d'amortissement                                  | Échéance et intérêts prioritaires            | Échéance et intérêts prioritaires            |
| Condition du remboursement anticipé volontaire          | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision                                    | SR   | SR   |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal de Margency pour le financement de cette opération : Construction d'une Maison de Santé et de parkings aérien et souterrain, INVITE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes de Prêt pour un montant total de 1 979 160 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Ligne du Prêt 1

**Ligne du Prêt :** Prêt cohésion sociale

**Montant :** 708 737 €

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** ...40 ans

Dont différé d'amortissement :

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 420 €

### Ligne du Prêt 2

**Ligne du Prêt :** transition Ecologique

**Montant :** 1 270 423 €

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** ...40 ans

Dont différé d'amortissement :

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 760 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Contrats de Prêt réglant les conditions des contrats et les demande(s) de réalisation de fonds.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 30/07/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



Accusé de réception en préfecture  
095-219503688-20250730-DEL429072025-DE  
Date de rétrotransmission : 30/07/2025  
Date de réception en préfecture : 30/07/2025